



Procès-verbal du Conseil municipal

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Florian COQUELET			Jacques MEYLAN
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX	X		
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET	X		
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX	X		
Sébastien COLO			Yves CHEMINAL	Karine FOL			Rémy DERAMECOURT
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS	X		
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET			Rémy DERAMECOURT				

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Rosanna DULLAART a été élue secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 02 mai 2022,

Sans remarque, le procès-verbal de la séance du 02 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

3) Déclassement du chemin rural de Sous-Malan (retire et remplace la délibération n°2019-036)

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'un projet de logements sociaux est prévu au lieu-dit « Sous-Malan » sur les parcelles identifiées ci-après. Monsieur le Maire rappelle également aux élus que ces parcelles sont en portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie suite à la délibération n°2016-042 en date du 04 juillet 2016.

Section	Parcelles
B	231
	236
	237
	238
	239
	240
	241
	242
	246
	247
	248
	249
	250
3408	

Monsieur le Maire énonce aux élus qu'un projet de logements pourrait rapidement être établi, suite à l'approbation de la révision générale n°3 du Plan Local d'Urbanisme et par conséquent limiter la durée du portage foncier.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Chemin Rural dit de Sous-Malan traverse les parcelles désignées ci-avant, et réduit ainsi fortement les possibilités d'une urbanisation qualitative du site. Seule la partie centrale du Chemin Rural de Sous-Malan contraint un aménagement.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Chemin Rural de Sous-Malan n'est pas affecté à l'usage du public ou à un service public. En l'espèce, l'accès aux propriétés voisines (parcelles B-243 /232 / 234 / 235 / 246 / 3807 / 3808 / 1314) sera maintenu.

A ce titre, et conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural de Sous-Malan
- **PRONONCE** le déclassement d'une partie du Chemin Rural de Sous-Malan
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement

4) Cession d'une parcelle communale.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°2021-040 du 14 juin 2021 au sein de laquelle les élus ont validé la vente de parcelles communales sur le secteur de Sous-Malan et sur le secteur du Grésy au profit de la société HALPADES, chargée de la construction de logements sociaux.

Monsieur le Maire indique que les parcelles vendues sur le secteur de Sous-Malan sont composées des parcelles cadastrées B 231, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 246, 247, 248, 249, 250 et 3408, situées avenue du Fer à Cheval, pour une superficie totale de 5.418m². Pour rappel, la vente de ces terrains a été consentie au prix de 333.000€.

Monsieur le Maire précise que la parcelle nouvelle issue du déclassement du Chemin Rural de Sous-Malan et qui sépare les parcelles sus-indiquées en deux doit venir compléter les parcelles vendues à Halpades afin que l'ensemble immobilier puisse être construit. La parcelle ainsi créée par ce déclassement est la parcelle B 4623 d'une superficie de 126m².

Le montant de la vente pour cette opération immobilière ayant déjà été fixé par la délibération n°2021-040 du 14 juin 2021 à 333.000€, la vente de cette parcelle en régularisation est fixée au prix complémentaire de 1€ (un euro).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la vente de la parcelle B 4623 d'une superficie de 126m² au prix de 1€ (un euro).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de cette parcelle complémentaire.

5) Fin de mission de portage de l'EPF et rachat des biens (Sous-Malan).

Monsieur le Maire rappelle que l'EPF porte pour le compte de la commune depuis septembre 2016, des terrains situés à « *Sous-Malan* ».

Afin de favoriser la construction de logements sociaux, HALPADES a été retenu par délibération du 14 juin 2021 (n°2021-040), pour un projet global permettant la réalisation de 17 logements locatifs sociaux. Il convient donc de mettre fin au portage avant son terme.

- *Vu la convention pour portage foncier, volet « **Logement** », en date du 04-07-2016, entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :*

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Sous Malan	B	231	8a 64ca		X
Sous Malan	B	236	01a 98ca		X
Sous Malan	B	237	01a 50ca		X

Sous Malan	B	238	00a 18ca		X
Sous Malan	B	239	01a 41ca		X
Sous Malan	B	240	03a 68ca		X
Sous Malan	B	241	02a 29ca		X
Sous Malan	B	246	08a 00ca		X
Sous Malan	B	247	02a 87ca		X
Sous Malan	B	248	02a 60ca		X
Sous Malan	B	249	05a 28ca		X
Sous Malan	B	250	05a 45ca		X
Sous Malan	B	3408	03a 20ca		X
1684 Av du Fer à Cheval	B	242	07a 10ca		X
		Total	54a 18ca		

- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 09-09-2016 fixant la valeur des biens à la somme totale de 293.736,55 euros (Frais d'agence et Frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 82.568,85 euros HT ;
- Vu la subvention de 40.000,00 euros, attribuée au projet de la collectivité par l'EPF (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU) ;
- Vu la déconstruction du hangar en 2017 et la vente de celui-ci pour un montant de 6.000,00 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 165.167,70 euros HT ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié de terrains à Bâtir, doit être soumise à cette taxe ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 5 novembre 2021 :

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **DEMANDE** à l'EPF de mettre fin, par anticipation, au portage des parcelles ci avant mentionnées pour permettre la concrétisation du projet.
- **ACCEPTE** que la vente soit régularisée par acte notarié, au plus tard le 30 septembre 2022, aux conditions suivantes :

Montant des sommes dues à l'EPF : 293.736,55 Euros H.T

Parcelle B 242 (bâti démoli)	6.000,00 €	<i>marge</i>
Toutes autres parcelles	274.000,00 €	
Frais d'acquisition	13.304,55 € HT	<i>marge</i>
Publication/droits de mutation	432,00 €	<i>non soumis à TVA</i>

Tva 20% sur la marge 3.860,91 euros
(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Forme : acte notarié par Maître ACHARD, Notaire à REIGNIER-ESERY

- **ACCEPTE** de rembourser la somme de 165.167,70 euros HT (TVA en sus) correspondant au solde de la vente
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

6) [Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat des biens : Grésy \(Rue du Bief\).](#)

Monsieur le Maire rappelle que l'EPF porte pour le compte de la commune depuis septembre 2018, une propriété bâtie située « 272 Rue du Bief ».

Afin de favoriser la construction de logements sociaux, HALPADES a été retenu par délibération du 14-06-2021, pour un projet global permettant la réalisation de 20 logements locatifs sociaux et il convient de mettre fin au portage avant son terme.

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Logement** », en date du 19-09-2018, entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
272 Rue du Bief	B	1305	08a 95ca	X	
Gresy	B	528	03a 16ca	X	

- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 19-09-2018 fixant la valeur des biens à la somme totale de 260.000,00 euros ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 78.000,00 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 182.000,00 euros HT ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de bâtis de plus de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option et sur la marge ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 4 novembre 2021 :

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **DEMANDE** à l'EPF de mettre fin, par anticipation, au portage des parcelles ci avant mentionnées pour permettre la concrétisation du projet.
- **ACCEPTE** que la vente soit régularisée par acte notarié au plus tard 30 septembre 2022, au prix de **260.000,00 Euros H.T** :

- Valeur d'achat	- 260.000,00 €	-
- Frais d'acquisition	- 0,00 €	- <i>marge</i>
- Publication / droits de mutation	- 0,00 €	- <i>non soumis à TVA</i>

Tva 20% sur la marge 0,00 euros

(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Forme : acte notarié par Maître ACHARD Notaire à REIGNIER-ESERY

- **ACCEPTE** de rembourser la somme de 182.000,00 euros correspondant au solde de la vente.
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

7) **BP 2022 : Décision modificative n°1**

Madame Catherine DENTAND, Maire Adjoint en charge des finances et des Ressources Humaines présente aux conseillers le projet de décision modificative n° 1 au budget principal. Il fait suite aux financements de travaux effectués par le SYANE sur l'éclairage public, à la reprise des études pour la création de la vélo voie verte entre Bonne et Pont de Fillings, ainsi qu'une reprise sur amortissements.

Madame Catherine DENTAND propose ainsi aux élus d'accepter les écritures comptables suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 804,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 804,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 804,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 804,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 804,00 €	0,00 €	5 804,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 804,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 804,00 €
D-281318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	5 804,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 804,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	15 383,25 €	0,00 €	0,00 €
R-13258 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 383,25 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	15 383,25 €	0,00 €	15 383,25 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	15 383,25 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	15 383,25 €	0,00 €
D-2031-1017 : RD907 Sous Malan	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	25 383,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	25 383,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	25 383,25 €	31 187,25 €	15 383,25 €	21 187,25 €
Total Général		11 608,00 €		11 608,00 €

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur les travaux de la vélo voie verte qui n'ont jamais été discutés en commission travaux et développement durable. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet lancé en 2018 sur le mandat précédent, qu'il convient désormais de mettre à jour le projet. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit que de la reprise des études et que tous les élus seront invités à participer à celle-ci.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°1 au budget principal 2022 tel que présenté ci-dessus.

8) Procédure d'amortissement des biens de la commune.

Madame Catherine DENTAND, Maire Adjoint en charge des finances et des Ressources Humaines rappelle qu'un important travail avait été fait en 2019 dans le cadre des amortissements des biens de la commune.

Le Conseil municipal avait fixé des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (délibération n°2019-055), et sur proposition du Trésor Public avait retenu des durées d'amortissement. Suite à de nouvelles évolutions, il convient de mettre à jour certaines d'entre elles :

1°/ Immobilisations incorporelles :

Frais relatifs aux documents d'urbanisme	2 ans
Frais d'études	5 ans
Logiciels	2 ans

2°/ Immobilisations corporelles :

Voitures et matériel roulant	5 ans
Camions et véhicules industriels	6 ans
Autres matériels et outillages d'incendie	10 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	6 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel Informatique	5 ans

Matériel classique (autres)	6 ans
Coffre-fort	15 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareil de levage ascenseurs	15 ans
Equipement de garages et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
Immeubles de rapport	20 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10 ans
Autres réseaux divers	Non amortissable
Bâtiments légers, abris	10 ans
Terrains	Non amortissable
Agencement et aménagement de terrains	10 ans
Bâtiments scolaires et communaux	Non amortissable
Equipements du cimetière	Non amortissable

Madame Catherine DENTAND propose également à l'assemblée délibérante de fixer à 5.000€ le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **ADOpte** les durées d'amortissement ci-dessus et valide le principe de calcul de l'amortissement selon la méthode linéaire,
- **DECIDE** d'appliquer ces durées d'amortissement aux biens acquis à compter du 01 juillet 2022,
- **DECIDE** de fixer à 5.000 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an.

9) BP 2022 : Admissions en non-valeurs,

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe en charge des finances et des Ressources Humaines rappelle aux élus qu'il revient à Monsieur Le Trésorier de recouvrer les sommes dues à la Commune par les contribuables ou bénéficiaires de ses services.

En cas de défaillance, Monsieur Le Trésorier engage en concertation avec la commune une procédure afin de récupérer les sommes dues, mais il peut arriver qu'il soit impossible de recouvrer les sommes dues.

A ce titre, Monsieur Le Trésorier a établi le tableau joint en annexe, pour un montant de 7.095,69€ concernant des combinaisons infructueuses d'actes, et demande au Conseil municipal de bien vouloir l'accepter.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le tableau des non-valeurs n°1 pour l'exercice 2022 tel que dressé par Monsieur Le Trésorier et annexé à la présente délibération,
- **DIT** que ces non-valeurs seront inscrites comme telles au budget 2022.

10) Avenant au marché public de fourniture de repas pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs et le centre multi-accueil,

Monsieur le Maire rappelle aux élus du Conseil municipal que la commune avait, par délibération en date du 19 juillet 2021 (n°2021-045), attribué le marché public de fourniture de repas pour la restauration scolaire, le centre de loisirs et le centre multi-accueil à la société ELIOR.

Le 18 mai 2022, la société attributrice s'est rapprochée de la Direction générale afin de demander une augmentation de tarifs sur le prix des repas du fait de la théorie de l'imprécision. Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des produits

contenus dans les marchés de fourniture peuvent exceptionnellement être augmentés si le prestataire prouve l'envolée des tarifs à laquelle il doit faire face. Cette augmentation doit alors être rendue nécessaire pour l'équilibre financier de la structure et le maintien des prestations.

Afin de justifier sa demande, la société ELIOR indique être confrontée à une inflation inédite des coûts des matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux qui bouleversent davantage l'activité de la restauration collective. En prenant comme base de comparaison un panel des 300 produits les plus consommés, sur les mois de janvier 2021 et janvier 2022, ELIOR indique que leurs coûts liés aux approvisionnements ont augmenté de :

- 20 à 40% pour les fruits et légumes,
- 10% pour les produits laitiers ;
- d'environ 16% pour la viande ;
- d'environ 40% pour les huiles ;
- d'environ 25% pour le blé, ce qui entraîne une inflation de produits de base comme le pain ou les pâtes.

Elior indique ainsi faire face à la hausse massive, durable, généralisée et inédite de leurs coûts qui s'élèvent en moyenne sur cette période comparée, à plus de 12%. A cela s'ajoute également la hausse du SMIC en octobre 2021 de 2,2%, en janvier 2022 de 0,9% et en mai 2022 de 2.65%. Les difficultés liées au recrutement de collaborateurs dans les métiers de la restauration ont également mené à une révision des salaires de la profession de plus de 10%, sans même évoquer l'envolée des prix du carburant.

Monsieur le Maire précise que la hausse proposée par la société Elior serait de 6.5%. Le prix des repas serait ainsi réévalué selon la grille suivante :

Prestation	Ancien Prix €HT	% Révision	Nouveau Prix
Déjeuners crèche Petit	2.55€	6.5%	2.715€
Déjeuners crèche Moyen	3.15€	6.5%	3.355€
Déjeuners crèche Grand	3.36€	6.5%	3.578€
Gouters Crèche	1.15€	6.5%	1.225€
Déjeuners Maternelle	3.37€	6.5%	3.589€
Déjeuners Primaire	3.47€	6.5%	3.695€
Déjeuners Centre de Loisirs	3.47€	6.5%	3.695€
Déjeuners Adultes	3.58€	6.5%	3.812€

Monsieur Rémy DERAMECOURT indique que la qualité des repas n'a quant à elle pas augmenté depuis le précédent marché. Monsieur Pascal BEGOT répond qu'il ne dispose pas des mêmes retours de son côté. Il rappelle qu'un important travail est en cours avec le prestataire, la commune ainsi que les parents délégués membres de la commission. Différents projets sont lancés comme la mise en place d'un moulin à épices afin de faire découvrir aux enfants les différentes saveurs. Monsieur Pascal BEGOT indique qu'il sera toujours possible de faire mieux.

Madame Angélique SCARAMUZZINO souligne le travail considérable, ainsi que les efforts déployés par les services communaux. Malgré tout, la qualité reste « basique ».

Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil municipal de valider cette augmentation des tarifs unitaires à compter du 1^{er} aout 2022.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A LA MAJORITÉ des présents mandataires plus pouvoirs
3 ABSTENTIONS : R. DERAMECOURT, K. FOL, P. PINGET.

- **APPROUVE** l'avenant tarifaire à intervenir avec la société ELIOR à compter du 1^{er} aout 2022, selon les prix définis ci-dessus,

11) Tarifs pour le mini-camp 2022,

Monsieur Pascal BEGOT, Maire-Adjoint en charge de l'enfance et des sports, informe le conseil que le centre de loisirs travaille actuellement à l'organisation d'un camp d'été pour les jeunes de 7 à 11 ans. Celui-ci se tiendra du 19 au 21 juillet 2022, et se déroulera au Grand Bornand. Lors de ce camp, de nombreuses activités de loisirs seront proposées aux enfants.

Monsieur Pascal BEGOT propose que les tarifs soient fixés en fonction du quotient familial, selon le barème suivant :

Quotient familial	Forfait 3 jours / 2 nuits
< ou = à 800 €	70 €
801 - 1200 €	83 €
1201 – 1600 €	96 €
1601 – 2200 €	109 €
> 2201 €	122 €

Monsieur Pascal BEGOT informe également les élus du Conseil municipal que la commune souhaite mettre en place une « nuit des plus jeunes » afin de permettre aux enfants de moins de 7 ans inscrits en accueil de loisirs de vivre une nuit particulière entre deux journées d'accueil de loisirs. L'accueil serait effectué sur le territoire de la commune, sous tente, et des activités seraient proposées pour les jeunes enfants. Monsieur Pascal BEGOT précise que les services sont en cours de travail sur ce projet qu'il espère pouvoir être organisé dès cette année. Il propose à ce titre de fixer un tarif unique de 10€ pour les participants, quelque soit le quotient familial. Ce tarif permettra une participation aux repas, aux activités, et à la nuit sous tente.

Madame Laurence TOLLANCE regrette de ne pas connaître le coût de revient des mini-camps avant de se prononcer sur les tarifs à facturer. Monsieur Pascal BEGOT indique qu'il verra avec les services pour qu'une estimation des coûts puisse être présentée- lors de la prochaine commission.

Monsieur Jacques MEYLAN, qui dispose de la procuration de Monsieur Florian COQUELET, souhaite intervenir au nom de ce dernier en demandant la création de quotients familiaux plus élevés afin de faire participer davantage les foyers plus aisés. Madame Catherine DENTAND indique qu'une commission se réunira prochainement pour balayer l'ensemble des tarifs communaux, et précise que ce point pourra alors être évoqué.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A LA MAJORITÉ des présents mandataires plus pouvoirs
2 ABSTENTIONS : J. MEYLAN, F. COQUELET.**

- **APPROUVE** les tarifs du camp d'été 2022 pour l'accueil de loisirs tels que décrits ci-dessus,
- **VALIDE** le tarif de 10€ pour « la nuit des plus jeunes ».

12) Modification du tableau des emplois au 1^{er} juillet 2022,

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe en charge des finances et des Ressources Humaines présente aux élus les différentes modifications à apporter au tableau des emplois communaux :

- Changement de grade avec intégration directe au 1^{er} juillet 2022 de Madame Patricia BAILLEUL et de Madame Espérance MEGALE dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (*auparavant adjoint technique principal de 2^{ème} classe*). Il s'agit ici d'une simple mise en cohérence des grades des agents. Cela n'apporte aucune revalorisation de carrière.
- Nomination de Madame Laurène VALVIN dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, pour donner suite à sa réussite au concours du dit grade.
- Acceptation exceptionnelle de la rupture conventionnelle de Madame Emmanuelle VIDAL, auxiliaire de puériculture de classe normale, au 31 juillet 2022.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** les propositions du tableau des emplois communaux telles que décrites ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget (chapitre 012).

13) Modalité de publicité des actes communaux,

Madame Angélique SCARAMUZZINO, Conseillère municipale déléguée, informe les élus qu'un travail a été lancé récemment afin de permettre aux food-trucks de pouvoir s'installer sur la commune sur un emplacement dédié. Ceci permettrait de proposer un service de restauration à l'emporter aux Bonnois, ainsi qu'aux personnes de passage.

Madame Angélique SCARAMUZZINO précise qu'elle souhaiterait, dans l'idéal, que chaque food-truck puisse disposer d'une spécialité culinaire propre afin de créer une réelle proposition de choix selon les jours de la semaine.

Madame Angélique SCARAMUZZINO donne lecture du projet d'arrêté qui serait signé avec chaque commerçant ambulant.

Madame Angélique SCARAMUZZINO propose la tarification suivante :

- Une redevance forfaitaire de 400€ pour une année (civile) d'utilisation de l'espace à raison d'une fois par semaine entre le lundi matin et le vendredi midi,
- Une redevance forfaitaire de 500€ pour une année (civile) d'utilisation de l'espace à raison d'une fois par semaine entre le vendredi soir et le dimanche soir.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le projet de création d'un espace dédié à l'accueil des food-trucks,
- **VALIDE** le tarif de la redevance forfaitaire de 400€ pour une année (civile) d'utilisation de l'espace à raison d'une fois par semaine entre le lundi matin et le vendredi midi,
- **VALIDE** le tarif de la redevance forfaitaire de 500€ pour une année (civile) d'utilisation de l'espace à raison d'une fois par semaine entre le vendredi soir et le dimanche soir,
- **PRECISE** que la facturation sera réduite prorata-temporis en cas d'arrivée en cours d'année,
- **SOULIGNE** que tout départ en cours d'année ne donnera pas lieu à remboursement.

14) Modalité de publicité des actes communaux,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (*délibérations, décisions et arrêtés*) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel devra être assurée sous forme électronique sur le site internet de chaque collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. A ce titre, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point avant 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique, dès cette même date.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage sur les panneaux situés à cet effet face à la mairie.

*Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **ACCÈDE** à la dérogation légale ouverte aux communes de moins de 3.500 habitants à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **VALIDE** le principe de l'affichage sur les panneaux de la commune en tant que lieu officiel de publication des actes.

15) Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons - Agglomération dite « Annemasse Agglo ».

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, née de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et la Communauté de Communes des Voirons (arrêté préfectoral du 5 décembre 2007), est régie par des statuts. Aussi et depuis sa création, plusieurs modifications statutaires ont été entérinées, notamment pour prendre en compte les transferts de nouvelles compétences, qu'ils soient le fruit d'évolutions législatives ou d'une volonté politique de gouvernance du territoire.

Annemasse Agglo a engagé une procédure de modification statutaire ayant pour objet la mise en conformité de ses statuts avec les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Cette mise à jour prend en compte :

- la transformation des compétences dites « optionnelles » en « compétences exercées à titre supplémentaire au titre de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;
- la transformation des compétences dites « Autres compétences » en « autres compétences exercées à titre supplémentaire » ;
- l'évolution de la législation en matière d'eau et d'assainissement, engendrant la bascule de ces deux compétences en compétence obligatoire et non plus optionnelles ;
- l'inscription de la compétence obligatoire « Eaux pluviales urbaines » désormais dissociée de la compétence assainissement ;
- le retrait de la compétence « Plan climat air énergie et transition énergétique » indûment inscrite en compétence obligatoire –à rattacher à l'article « 2.2 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »).

D'un point de vue procédural, et s'agissant d'une modification statutaire, Monsieur le Maire précise que le conseil municipal de chacune des 12 communes membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ceux-ci. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est conditionnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale). Le préfet prendra ensuite, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, un arrêté approuvant l'extension des compétences et la modification des statuts.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 (dans sa version actualisée au 23 février 2022) et L. 5211-20 relatifs aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-7 ;

Vu la délibération n°2022-56 du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération ci-annexée et notifiée à M. le Maire,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le projet de statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération.

16) Décision n°2022-06.

Les élus prennent acte de cette décision.

17) Décision(s) accordée(s) dans le cadre des délégations accordées au Maire.

Bail précaire et révocable de places de parking appartenant à la commune, situées 300 avenue du Léman, moyennant un loyer de 1.200€ annuel.

Les élus prennent acte de cette décision,

18) Tour des commissions

Commission 20 ans de la crèche : Madame Angélique SCARAMUZZINO rappelle que la fête relative aux 20 ans de la crèche se tiendra le 1^{er} octobre 2022. Elle rappelle que la prochaine commission chargée de travailler à cet évènement se tiendra le 30 juin 2022 à 18h15, et que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Commission travaux et Développement Durable : Monsieur le Maire indique que les travaux situés route de la Charniaz avancent à un rythme soutenu, et que le chantier dispose désormais de deux semaines d'avance sur le planning prévisionnel. Monsieur le Maire souligne qu'il attend toujours des réponses pour des gabions locaux, tout en précisant que la production de gabions locaux est relativement rare, notamment avec la carrière du Chablais, et que les prix y sont comparativement particulièrement élevés. Monsieur le Maire souhaite malgré tout connaître les tarifs afin de les transmettre comme promis à Monsieur Rémy DERAMECOURT.

Monsieur Denis SERVAGE évoque la problématique de la fermeture de la route de Juffly par suite d'un glissement de terrain, ce qui engendre de nombreuses difficultés pour certains usagers de cette route, et de nombreuses plaintes en mairie. Monsieur Denis SERVAGE indique que selon les géologues RTM (*Restauration des terrains de montagne, service de l'ONF*) l'avancée de terre ne devrait pas s'accroître. Malgré tout, un déboisement devrait être effectué sur cette parcelle (*charge au propriétaire privé*) avant de renforcer le mur de la voirie (*charge commune*). Monsieur le Maire précise également qu'un hydrogéologue serait également à consulter.

Monsieur Denis SERVAGE propose en complément un point sommaire sur l'avancée de certains projets :

- Chemin de verdisse : travaux en cours sur les eaux pluviales et les ruisseaux.
- Zone 30 : projet et devis validés cette semaine. Devrait être mise en place rapidement.
- Devis café des Voirons validé et envoyé, mais les travaux ne pourront être agendés avant le mois d'avril 2023.

Monsieur Denis SERVAGE indique également qu'une conférence "le dérèglement climatique vu à travers les glaciers" sera proposée cet automne. Le projet a été proposé par Monsieur Rémy DERAMECOURT et a été validé par la commune. Des informations complémentaires seront données prochainement.

19) Questions diverses

Questions de M. Rémy DERAMECOURT :

« Présentation par le département sur la mise à 2x2 voies de la liaison CHAL ⇔ Chasseurs, et plus généralement son impact sur le trafic routier dans Bonne » : N'a pas pu poser toutes les questions. S'interroge sur la répartition sur Bonne. Semble septique sur la fluidité du trafic. Souhaite une étude sur les personnes qui traversent bonne.

Monsieur Rémy DERAMECOURT indique qu'il aurait bien aimé connaître le profil des automobilistes qui empruntent quotidiennement la RD 903. Monsieur le Maire indique que de nombreux usagers de cette route utilisent cet axe afin de se rendre à Annemasse ou à Genève depuis la vallée de l'Arve. Il indique également que de nombreux automobilistes utilisent cette route pour gagner Genève depuis Thonon. Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur ces données.

Monsieur Rémy DERAMECOURT indique que les embouteillages sont constants et que ce ne sont pas les aménagements prévus sur la RD 903 qui vont palier à ceux-ci, contrairement à ce que semble dire Monsieur le Président du Département. Monsieur Jacques MEYLAN rejoint cet avis. Madame Chantal CADOUX précise que plus il y aura de routes, plus il y aura de trafic. Monsieur Rémy DERAMECOURT regrette également de n'avoir été informé de la date de cette réunion que trois jours seulement avant celle-ci, et émet quelques réserves sur le fait que ces aménagements permettent réellement in fine une diminution des nuisances. Monsieur le Maire lui répond que les « pare bruits » et le bitume adapté permettront une réduction considérable du bruit.

Questions de M. Pascal PINGET :

1. « Est-ce normal qu'une élue du conseil municipal soit logée par la commune et que nous fassions travailler l'entreprise dont elle dépend ? Ses décisions et ses votes ne seraient-ils pas faussés par ces deux avantages que

nous pourrions considérer comme des avantages en nature ? Je ne suis pas en mesure d'affirmer qu'il y a deux conflits d'intérêts dans le cas sus-évoqué mais je vais certainement poser la question à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Thonon les bains. Madame Nadège Thabuis avait compris qu'elle pouvait être en porte-à-faux et avait eu le courage et l'intelligence de ne pas continuer avec nous » :

Madame Catherine DENTAND indique que la commune a toujours travaillé avec le traiteur de Bonne, comme avec l'ensemble des commerçants de la commune.

Madame Catherine DENTAND informe les élus du montant total de l'ensemble des factures des trois dernières années :

Exercice 2019 : 1963€,

Exercice 2020 : 2575€,

Exercice 2021 : 1691€.

Madame Catherine DENTAND ajoute que l'élue est hébergée dans un logement dont le bail est au nom du conjoint, et que le bail court depuis 2014, 6 ans avant son arrivée au sein du conseil municipal. Il ne s'agit donc en rien d'un quelconque avantage accordé depuis son élection en qualité de conseillère municipale en 2020.

Monsieur Rémy DERAMECOURT demande pourquoi aucune réponse n'avait précédemment été apportée au mail de Monsieur Pascal PINGET. Monsieur le Maire répond que pour poser des questions et entendre les réponses, encore faut-il être présent aux séances du Conseil municipal. Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur le fait de devoir obligatoirement être présent pour poser des questions. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a une différence entre être exceptionnellement absent et être continuellement absent.

Autres points divers :

Monsieur Rémy DERAMECOURT s'interroge sur l'arrosage du rond-point de Bonne un vendredi soir en fin de journée (*vers 18h*), alors même qu'un arrêté de sécheresse est en cours, et qu'aucun arrosage ne peut être effectué avant 20h. Monsieur le Maire précise que les agents des services techniques ne sont plus en poste à cet horaire, et jusqu'au lundi suivant à 6h30. Il va se renseigner.

Madame Chantal CADOUX s'interroge sur la composition de la commission relative à l'organisation des 50 ans de la fusion de Loëx avec Bonne : Madame Angelique SCARAMUZZINO indique qu'une commission s'est déjà réunie à ce titre mais qu'il ne s'agissait que d'une commission pilote. Elle précise qu'une commission sera prochainement créée, et qu'elle sera composée d'élus, d'habitants, d'associations...

Madame Chantal FRARIN rappelle aux élus que s'ils ont connaissance d'habitants âgés et en détresse avec un besoin d'accompagnement, il ne faut pas hésiter à la contacter, car tous ne sont pas connus du CCAS.

Monsieur Jacques MEYLAN indique qu'il y a eu apparemment un dysfonctionnement quant à l'envoi de la dernière convocation de la commission d'urbanisme. Monsieur le Maire reconnaît ce point dû à l'absence de l'agent en charge de l'urbanisme, depuis complétée par l'absence de la Directrice des Services Techniques. Il souligne que la situation en mairie est actuellement assez complexe, et précise néanmoins que les dossiers qui devaient être présentés lors de la précédente séance seront présentés également à la prochaine commission.

Monsieur Rémy DERAMECOURT rappelle à Monsieur le Maire qu'il avait demandé plusieurs documents dans le cadre de la préparation de la séance, et regrette de ne pas les avoir reçus. Il s'agissait notamment de :

- la fiche formation discutée lors du dernier conseil sur les relations entre les élus et les agents communaux,
- le détail des Admissions en non-valeurs, délibération n°9,
- le 'bon de caution' relatif à la location du terrain de Sous Malan occupé par les gens du voyage,
- le détail du point 16 sur la décision 2022-06,
- le compromis de vente signé de la maison 'Michon'.

Monsieur le Maire indique que cette demande de documents a été reçue le matin même, et demande à Monsieur Rémy DERAMECOURT de bien vouloir anticiper ses demandes de questions et de documents. Monsieur Rémy DERAMECOURT lui répond que depuis le début du mandat il a toujours envoyé ses questions le lundi matin et que cela n'a jamais posé question jusqu'à présent. Monsieur le Maire précise que la mairie connaît actuellement un absentéisme important, et qu'une anticipation serait bienvenue. Monsieur Rémy DERAMECOURT indique ne pas être informé des absences des agents en question, et le regrette.

Concernant l'absence de l'agent en charge de l'urbanisme, Monsieur le Maire indique que l'instruction a été reprise en charge par les services d'Annemasse Agglo, et que celle-ci sera refacturée à la commune.

L'ordre du jour étant clos, et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 21h55.

Le Maire
Yves CHEMINAL

